



OCAN
Service agronomie
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. : VHE/ADM/aep/500667-2024
V/réf. : CG/ICO/CMe

Plan-les-Ouates, le 13 février 2024

Commission consultative pour l'agriculture

Rapport d'activité législature 2018-2023 5ème année (1er décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre x du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5B de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 3 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 7 septembre 2022 (RPromAgr; M 2 05.01).

II Compétences légales de la commission

La commission consultative pour l'agriculture a pour mission de conseiller le département en matière de stratégie et de politique agricole et alimentaire.

A ce titre, la commission consultative pour l'agriculture est notamment chargée :

- a) de faire toute proposition utile :
 - 1) s'inscrivant dans le cadre de la souveraineté et de la sécurité alimentaires,

- 2) visant à préserver la zone agricole, à favoriser la diversification et la résilience des exploitations agricoles et du système alimentaire, ainsi que l'intégration de la nouvelle génération, et à faciliter l'accessibilité des produits agricoles auprès du consommateur;
- b) d'examiner, avant leur échéance, les contrats de prestations majeurs conclus entre l'Etat de Genève et ses partenaires, ainsi que de formuler toute proposition utile concernant leur renouvellement;
- c) d'agir en tant qu'organe de conseil de la marque de garantie "Genève Région – Terre Avenir ", et, à ce titre, de préavisier notamment la directive générale et la directive de sanctions qu'elle transmet à l'office cantonal pour approbation.

La commission consultative pour l'agriculture peut être consultée sur les sujets liés aux évolutions principales de la politique agricole ou présentant un lien avec l'agriculture, ses produits et les questions alimentaires, ou sur tout autre projet cantonal susceptible d'avoir une incidence sur l'agriculture et l'alimentation.

III. Activités de la commission

Une séance d'information facultative à l'attention des membres a été organisée le 27 janvier 2023 afin de présenter l'OCAN, ses missions et son budget, les bases du fonctionnement de l'Etat de Genève ainsi que la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr) et de son règlement d'application (RPromAgr).

La commission consultative pour l'agriculture s'est ensuite réunie en plénière les 3 mars, 23 juin et 6 octobre 2023.

Les points suivants ont été abordés :

- Priorisation et souhaits des thématiques en cours à traiter.
- Méthodologie et formalisation des orientations stratégiques en matière de développement durable pour la marque "Genève Région – Terre Avenir" (GRTA).
- Informations générales sur la marque GRTA.
- Evolution de la directive générale GRTA.
- Organisation d'une séance de présentation de la Conception cantonale du paysage.
- Présentation du contrat de prestations de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) et propositions à apporter concernant l'article 4 dudit contrat.
- Activités de l'OCAN en matière de sensibilisation aux produits agricoles.
- Activités de ma-terre en matière de sensibilisation à l'alimentation.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire.

Il effectue notamment les missions suivantes:

- organisation des séances;
- prise des procès-verbaux;
- suivi administratif des dossiers;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

6'825 francs pour la commission consultative pour l'agriculture

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)


Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.


M. Antonio Hodgers
Président de la commission